



Service
de l'Information
Aéronautique

DSNA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

E-mail : sia-qualite@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP 082/25

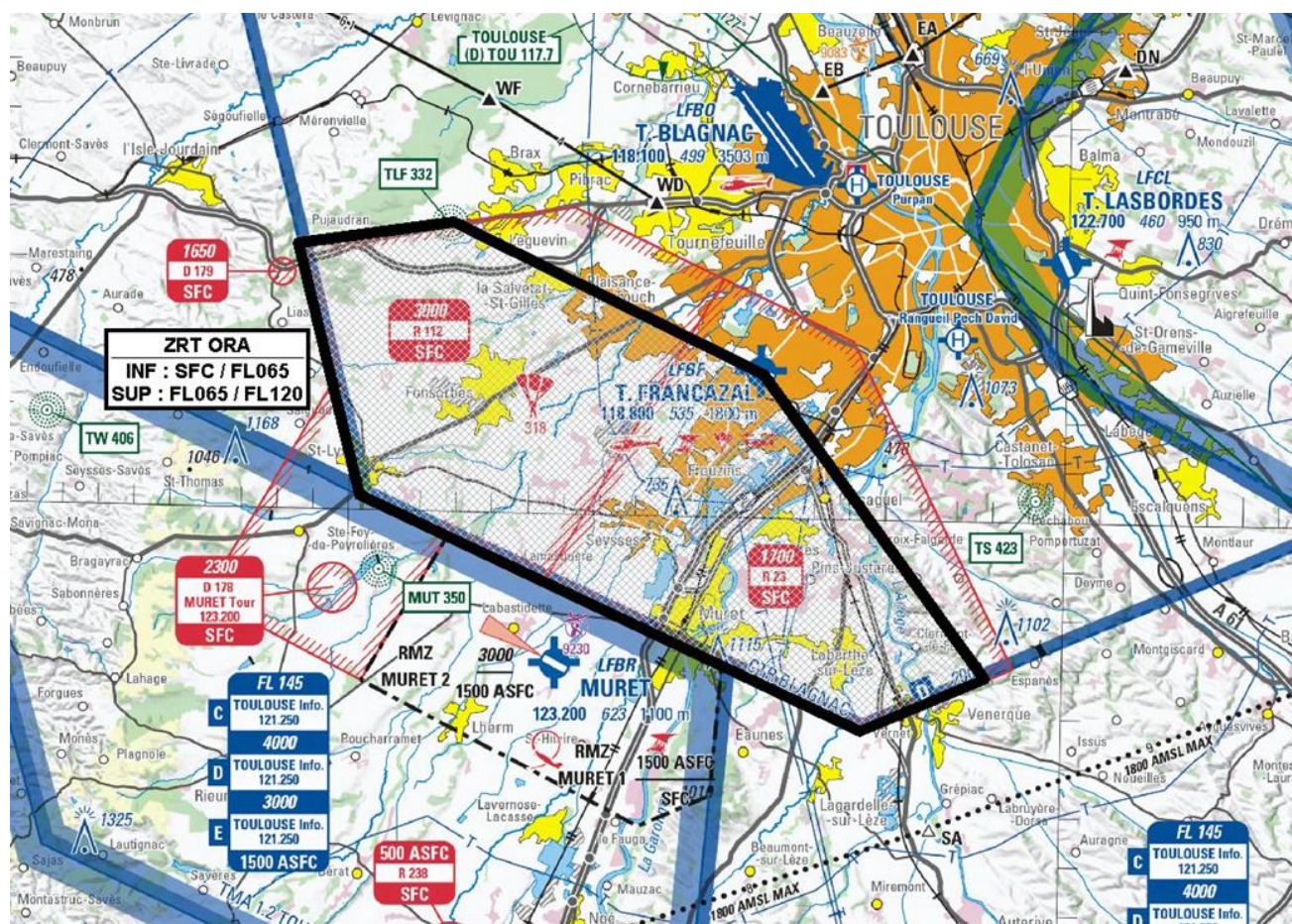
Date de publication : 08 MAY 2025

Objet : Création de 2 Zones Réglementées Temporaires (ZRT) dans la région de Toulouse pour des essais d'aéronefs électriques

En vigueur : Du jeudi 22 mai au vendredi 28 novembre 2025

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB - AD : Toulouse Blagnac LFBO, Toulouse Franczal LFBF, Muret Lherm LFBR

ZRT ORA INF et SUP



Extrait carte SIA 1/250 000 - Edition 2-2024

ACTIVITÉ

Vols d'essais d'aéronefs électriques

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT ORA INF et SUP activables :

Lundi-Vendredi : 0700-0830, 0930-1100, 1300-1500, hors jours fériés (ÉTÉ : - 1 HR)

Activation maximale quotidienne : 2 créneaux de 30 min

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

TOULOUSE INFO : 121.250 MHz

FRANCAZAL INFO : 118.805 MHz

MURET TWR : 123.200 MHz

GESTIONNAIRE
CCER TOULOUSE

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquelles elles interfèrent, et se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG / CAM , contournement obligatoire sauf pour : - Les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le gestionnaire, - les aéronefs en CAG IFR au départ et à l'arrivée des aérodromes de Toulouse Franczal LFBF et de Toulouse Blagnac LFBO, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire, - les aéronefs ayant reçu l'accord du gestionnaire, - les aéronefs sans équipage à bord conformément aux dispositions complémentaires.

SERVICES RENDUS
CAM : Contrôle, Information de vol et Alerte CAG : - Dans les parties des ZRT coexistant avec des portions d'espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités. - Dans les parties des ZRT se substituant aux portions d'espaces aériens non contrôlés : information de vol et alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
<u>ZRT ORA</u> <u>Limites latérales</u> : 43°35'22" N, 001°08'26" E 43°35'51" N, 001°12'47" E 43°32'54" N, 001°21'34" E 43°26'47" N, 001°27'54" E 43°25'41" N, 001°24'28" E 43°30'16" N, 001°10'20" E 43°35'22" N, 001°08'26" E <u>Limites verticales</u> : INF : SFC / FL 065 SUP : FL 065 / FL 120

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES
- Activation des ZRT ORA INF et SUP uniquement lorsque la LF-R 112 Fonsorbes n'est pas active, - Les activités particulières d'aéronefs sans équipage à bord ayant reçu une autorisation préalable de l'organisme AFIS Toulouse Franczal, ou du SNA-Sud Toulouse peuvent évoluer dans les ZRT ORA INF et SUP conformément à la réglementation en vigueur, - Activités suspendues pendant l'activation des ZRT ORA INF et SUP : - Parachutage Franczal Aérodrome N° 333-1, 333-2, 333-3 et 333-4 - Parachutage Fonsorbes N°318

ORGANISME A CONTACTER
<u>Avant et pendant l'activité</u> : DGA Essais en vol / CCER Toulouse : Tél : 05.67.22.92.67/68